

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : 31

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAÏES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-132

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
**VENTE A MADAME
ET M. GIL DE
2 EMPRISES
DE TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE
RESPECTIVE
DE 384M² ET DE 380M²
BIVER**

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 3111-1 ;

Vu le plan de division établi par Géomètre-Expert ;

Vu l'offre d'acquisition en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que les copropriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°457, située en face de la parcelle communale cadastrée section CA n°808, ont aménagé des jardins sur ladite parcelle.

Que ces espaces d'agrément, datant de plusieurs années, se situent tous en bordure de l'Avenue des Fuschias et occupent seulement une partie de cette parcelle d'une superficie totale de 19 094 m².

Qu'en vue de régulariser leur situation, la Commune a demandé aux copropriétaires concernés de faire délimiter, à leurs frais, par Géomètre-Expert, leur espace respectif, de manière à en connaître la superficie exacte et pouvoir demander une estimation au Service des Domaines.

Considérant que, à ce jour, l'emprise de terrain d'une superficie de 380 m² occupée par Madame et Monsieur Corinne et Flavien GIL - domiciliés à GARDANNE (13120), 17 Avenue des Fuschias, Biver - a fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le Cabinet CG Expert pour détachement de la parcelle cadastrée section CA n°808. La parcelle à céder figure sous la dénomination «lot n°3» sur le plan joint en annexe.

Que le lot mentionné en n°2 est occupé, pour sa part, par Monsieur GUERRERO qui n'est pas propriétaire mais locataire du logement sis au 15, Avenue des Fuschias, Biver.

Que, tout comme la SA d'HLM 3F SUD, propriétaire dudit logement, celui-ci ne souhaite pas acquérir cette emprise de terrain d'une superficie de 384 m². Toutefois, afin d'en garder la jouissance, il s'est entendu, à ce propos, avec Madame et Monsieur Corinne et Flavien GIL.

Considérant que ces derniers se proposent d'acquérir ces 2 emprises de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°808 pour un montant respectif de 5 000 € (cinq mille euros) concernant le lot n°2 et 4 940 € (quatre mille neuf cent quarante euros) concernant le lot n°3 et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt ni d'obtention d'un permis de construire.

Que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ces emprises et que la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la Commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Considérant que ces emprises, situées en zone naturelle non constructible, ont été évaluées à 5 000 € HT (cinq mille euros) et 4 940 € (quatre mille neuf cent quarante euros), suivant les avis du 18 septembre 2023 ci-annexés.

Que, outre les frais de Géomètre-Expert précités, Madame et Monsieur GIL prendront à leur charge les frais d'acte afférents à l'acquisition de ces lots n°2 et 3.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De vendre à Madame et Monsieur Corinne et Flavien GIL les 2 emprises de terrain d'une superficie de 380 m² et 384 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°808 (voir lots n°2 et 3 sur le plan de division ci-joint) - sises Avenue des Fuschias, à Biver.

Article 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 17 octobre 2023 ci-annexée, ces cessions se feront au prix respectif de 5 000 € (cinq mille euros) pour le lot n°2 et de 4 940 € (quatre mille neuf cent quarante euros) pour le lot n°3.

Article 3 :

De dire que les avis du Service des Domaines du 18 septembre 2023 resteront annexés.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame et Monsieur Corinne et Flavien GIL sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Madame et Monsieur GIL.

Article 6 :

De dire que le prix de ces ventes sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés

Par 28 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES)

Par 6 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - K. BENSADI)

1 abstention (B. PRIOURET)

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

11 DEC. 2023